

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE BASSEVELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/04**  
**DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le jeudi 15 septembre 2022 à 18 heures à l'annexe de la mairie, foyer communal.

**Conseillers présents** : Mme Pascale VIVIER, MM. Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Thierry RICHARD

**Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Dominique PARDON donne son pouvoir à M. René COCHON ; M. Jean-Luc COURTOIS donne son pouvoir à M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM ; M. Marc PORFAL donne son pouvoir à Denis VAN LANDEGHEM

**Conseiller absent excusé** : néant

**Secrétaire de séance** : M. Denis VAN LANDEGHEM

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022 rédigé par M. Franck SAUTET donne lieu à aucune observation.

A la demande de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent.

**I/ Délibérations diverses**

**1- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1- de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différée, par exemple, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement. Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

**5 3 Compétences supplémentaires définies librement**

**5 3 13 Electrification rurale**

Sur le territoire des communes de **Bassevelle**, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

*La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.*

**Délibération 21/2022** : **Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

**Vu** la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

**Vu** les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

**PROPOSE** de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**EMET** un avis FAVORABLE aux statuts

## **2- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés**

**Délibération 22/2022 :** Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

\***APPROUVE** le programme et les modalités financières

\***AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

\***AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

\***AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants

## **3- Proposition des créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul**

**Délibération 23/2022 :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'État des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance :** N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

**Taux de dépréciation :** N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,  
**Vu** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M57,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide d'adopter**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance**

Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 %

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

#### **4- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**Délibération 24/2022 :** La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

\* de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

\* par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

\* par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (articles 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe 2022.

Les principaux apports enduits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;

Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;

L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

**La M57** nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Entendu** le présent exposé,

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**,

**Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 ;

**Autorise** Monsieur le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des Collectivités territoriales et de leurs groupements**

**Délibération 25/2022 :** **Vu** l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlement parlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-soit par affichage

-soit par publication sur papier ;

-soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bassevelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant aucun caractère individuel : la publicité par publication papier à l'accueil de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés en approuvant ledit exposé et vote cette délibération.

**6- Remboursement du chèque d'avance de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, concernant la participation financière de la Commune, suite au départ en retraite de Mme Véronique VIVIEN, ancienne directrice de l'école de Bassevelle.**

**Délibération 26/2022 :** Suite au départ en retraite de Mme Véronique VIVIEN, ancienne directrice de l'école de Bassevelle, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le remboursement du chèque d'avance d'un montant de 200,00 € de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, concernant la participation financière de la Commune de Bassevelle et autorise M. le maire à effectuer un mandat administratif à l'ordre de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM (compte 65888).

**7- Devis N°AIT220800109 du 2/08/2022 de MANUTAN Collectivités pour l'achat de rideaux occultants pour l'école**

**Délibération 27/2022 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis n°AIT220800109 du 2/08/2022 de MANUTAN Collectivités, 143 Bd Ampère, Chauray-CS 90000, 79074 NIORT Cedex 9, pour l'achat de rideaux occultants pour l'école de Bassevelle, pour un montant de 728,60 € HT/TTC 874,32 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2188)

**8- Devis N° DE04993 du 02/08/2022 de DECOLUM Illuminations pour l'achat de rideau lumière filante pour décoration extérieur de Noël**

**Délibération 28/2022 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis n° DE04993 du 02/08/2022 de DECOLUM Illuminations, 3 rue du finissage, 55310 Tronville en Barrois, pour l'achat de rideau lumière filante pour décoration extérieure de Noël, pour un montant de 558,00 € HT/TTC 699,60 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2188)

**9- Diverses propositions de BIR Chennevières concernant la fourniture et pose de lanternes LED, en remplacement des lanternes actuelles sur mâts conservés**

M. le maire présente trois propositions : Hameau Blanchot / Hameau Petit Villiers / Hameau Belle Idée

**Délibération 29/2022 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis n° 63264 du 21/06/2022 (Hameau du Petit Villiers, en partie rue de la Croix Blanchot) de BIR CHENNEVIÈRES, 38 Rue Gay-Lussac, 94438 Chennevières-sur-Marne Cedex, concernant la fourniture et pose de lanternes LED, en remplacement des lanternes actuelles sur mâts conservés en 14 points lumineux, pour un montant de 8 437,80 € HT/TTC 10 125,36 € (compte 2135). Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès de BIR Chennevières.

**10- Diverses propositions de BIR Chennevières concernant la fourniture et pose de lanternes LED, en remplacement des lanternes actuelles sur mâts conservés**

M. le maire présente trois propositions : Hameau Blanchot / Hameau Petit Villiers / Hameau Belle Idée

**Délibération 30/2022** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le devis n° 63265 du 21/06/2022 (Hameau du Petit Villiers, en partie rue de la Croix Blanchot, en partie route d'Orly sur Morin) de BIR CHENNEVIÈRES, 38 Rue Gay-Lussac, 94438 Chennevières-sur-Marne Cedex, concernant la fourniture et pose de lanternes LED, en remplacement des lanternes actuelles sur mâts conservés en 13 points lumineux, pour un montant de 7 835,10 € HT/TTC 9 402,12 € (compte 2135). Le conseil municipal autorise M. le maire à solliciter une subvention au titre de l'année 2023 auprès de BIR Chennevières.

**11- Proposition d'honoraires de BMI-V1 du 20/07/2022 concernant l'étude de diagnostic structurel de l'ancien phare aéronautique de Bassevelle (mât et plateforme sommitale)**

**Délibération 31/2022** : Suite à l'accord du Préfet de Seine et Marne et du Département pour subventionner les travaux de restauration du phare, M. Calin FANATAN a commencé le 4 juillet les travaux par le coulage de la chape béton et l'installation de son échafaudage. M. Calin FANATAN a alors constaté que le poteau semblait fragilisé et qu'il bougeait. Nous avons donc invité Mme Suzana GUENEGO, architecte du Cabinet d'architecture DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG et du patrimoine, 2 allée du Commandant Charcot, 77200 Torcy, le 18/07/2022 à 14h30 pour constater et voir ensemble la marche à suivre. Mme Suzana GUENEGO préconise l'étude de diagnostic structurel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 2 voix « Pour » et 8 voix « Contre » la proposition d'honoraires n° P22-164 du 20 juillet 2022 de BMI, 30 rue Charles de Gaulle, 94140 Alfortville, concernant l'étude de diagnostic structurel de l'ancien phare aéronautique de Bassevelle (mât et plateforme sommitale), pour un montant de 4 900,00 € HT/TTC 5 880,00 € (compte 2031).

**12- Création d'un emploi permanent**

**Délibération 32/2022** : Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM, informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien de la mairie/école au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe en raison de l'avancement de grade

Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h15/35<sup>ème</sup> à compter du 20 septembre 2022 pour les fonctions techniques diverses et polyvalentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

-d'adopter la proposition du Maire

-de modifier le tableau des emplois

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/09/2022

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**II/ Contrat rural n°4, opération n° 2 (Église)**

Réunion mardi 13 septembre à 9h30 sur le site avec M. Florent MASSUCCI, architecte du Cabinet d'architecture DEMETRESCU-GUENEGO, 2 allée du Commandant Charcot, 77200 Torcy et la commission des travaux, voirie et bâtiments. Le chantier sera ouvert le 14 septembre 2022.

Le conseil municipal fait le choix de la marque Sologne vieille-terre parmi cinq variétés de tuiles.

La SARL A.J.C. BÂTIMENT, 2 les Pierries 77510 Verdolot vu la difficulté et le délai d'attente commencera à démonter la toiture de l'église seulement après livraison des tuiles. Délai d'attente entre un et deux mois.

La commune a touché la subvention du Département pour l'opération n° 1 qui s'élève à un montant de 50 953,00 € HT (soit 30 % du montant des travaux 169 843,35 € HT.) et nous sommes en attente des 40 % de la Région.

### **III/ Informations de commissions communales**

#### **1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité**

- La commission des travaux, voirie et bâtiments s'est réunie le 5 août, le compte-rendu vous est présenté par M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM.

#### **2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, informe le conseil municipal qu'une réunion de prérentrée a eu lieu le 31 août 2022. Une nouvelle enseignante a été nommée à Basseville Mme Caroline THOMAS.

Les effectifs du RPI sont de 80 élèves :

Petite section / moyenne section / grande section : 21 élèves

Grande section / CP : 20 élèves - CE1 / CE2 : 17 élèves - CM1 / CM2 : 22 élèves

72 enfants sont inscrits à la cantine.

Darche-Gros assure les transports scolaires, la carte de bus est à 24 €.

Des rideaux occultants pour l'école ont été achetés. Mme Caroline THOMAS envisage de faire appel à un « service civique » pour aider à l'école.

#### **3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, informe :

- Départ en retraite de Mme Véronique VIVIEN. Le 7 juillet 2022, la municipalité a remercié Mme Véronique VIVIEN enseignante à Basseville des 14 années passées au sein du RPI. Elle a pris une retraite bien méritée. La commission des fêtes a organisé un moment convivial pour son départ.

- 14 juillet 2022 : M. le maire et son conseil municipal ont convié les habitants de Basseville à 11h pour un apéritif républicain. Les nouveaux résidents ont été accueillis lors de cette manifestation.

- Le spectacle de Noël 2022 sera assuré par Pois de Senteur, le samedi 10 décembre à 10h 30 au foyer communal

#### **3-Commission de l'information**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne l'information suivante :

- Fin juin 2022 : distribution du bulletin municipal n° 40. Le prochain paraîtra en décembre.

### **IV/ Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux**

#### **1. M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire au parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M)**

fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté.

- 8 juin : bureau syndical PNR – Élections des vice-présidents

- 28 juin : réunion PNR - Invitation aux ateliers territoriaux

#### **2. M. le maire, délégué titulaire, fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté.**

- Le 14 juin à la Ferté-sous-Jouarre, La communauté agglomération a organisé une visite du chantier de construction de la future maison médicale à la Ferté-sous-Jouarre. La livraison du bâtiment est programmée pour fin d'année 2022.

- Le 23 juin, réunion à La Ferté-sous-Jouarre de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie (CACPB), Lettre d'infos n° 11 du mois de juin qui a été communiquée

- Le 8 septembre, réunion à Coulommiers de (Nous collectons pour valoriser votre tri) COVALTRI 77. Election du nouveau président et du bureau suite au départ de M. Jean-François LÉGER, ancien président. Le nouveau président est : M. Daniel DURAND.

- Le 13 septembre, réunion à Coulommiers, conférences des maires.

Il a été évoqué la pénurie de chauffeurs chez Transdev, pour pallier l'absence de chauffeurs Transdev privilégie le transport scolaire en supprimant certaines lignes.

**V/ Informations du maire**

M. le maire fait part du suivi des affaires et dossiers en cours :

- Pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie, le conseil municipal décide que pour des raisons d'économie, l'éclairage public sera coupé d'office de 21h00 à 6h00 dans la commune de Bassevelle, à l'exception du Petit Bassevelle où il sera coupé d'office de 22h00 à 6h00, en raison de locations du foyer communal, ceci à compter du 22 septembre 2022, quelle que soit la saison.

- Suite à l'effectif de la cantine en hausse pour le RPI Bassevelle-Bussières le four actuel datant de 2003 est devenu trop petit. Il est envisagé d'acheter un four plus grand.

Mais il faut sûrement augmenter la puissance du compteur qui est de 15 K va.  
Bassevelle et Bussières sont dans l'attente de plusieurs devis.

- Incendie du 30 juin 2022 au domicile de Mme Isabelle CHASEZ, 1147 route de Montmirail 77750 Bassevelle qui se trouve en grande précarité, le CCAS s'est réuni le 6 septembre et prendra en compte par mandatement administratif la facture n° 2209010 de la SAS STELEC, 5 rue Cécile Dumez – 77640 JOUARRE concernant le branchement provisoire électrique à hauteur de 500,00 € (délibération 09/2022). Pour information, la facture initiale adressée à Mme Isabelle CHASEZ s'élève à 1 046,82 € TTC, il lui restera donc à régler le solde de 546,82 € TTC.

- Il a également été décidé le dédommagement de M. Aimé BEAUROY EUSTACHE par remboursement par mandat administratif de la facture de SWEEP SERVICES, LENOBLE Maud El, 76 rue de la mairie 77750 Bassevelle pour le nettoyage de sa maison enfumée suite à l'incendie du 30 juin, pour la somme de 154,00 €.

- Suite à un accident survenu le 14 juillet sur la RD 407 au carrefour de la Belle Idée, un candélabre et une buse ont été endommagés. Un devis de Bir Chennevières, 38, rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne Cédex pour le candélabre d'un montant de 3 775,00 € H.T./T.T.C. 4 530,00 €, ainsi qu'un devis de SARL Paul et Rondeau sis 18, rue des Grésillons 02310 Villiers-Saint-Denis pour remplacement de la buse d'un montant de 1 010,00 € H.T. / T.T.C. 1 212,00 €. Suite à l'accord de l'expert d'assurance passé le 23 août 2022 pour effectuer les travaux. Un chèque d'acompte de Groupama Paris Val de Loire, TSA 20220, 45169 Olivet Cedex, de 3 710,80 €, nous a été adressé.

**Le maire informe :**

- Après la moisson, les 3 derniers arbres à la sortie de l'ancienne rue Bellot ou ancien chemin Belle-Eau, ont été abattus avec le concours de M. René COCHON et notre agent communal M. Laurent SAINT.

- A l'occasion des commémorations du 11 novembre 2022, nous célébrerons le centenaire de notre monument aux morts inauguré en 1922.

- Le lundi 22 août, la S2e77 a procédé au contrôle des bornes incendie sur notre commune.

- Inscription à la fiche de Sécurisation des Interventions et de Protection élus (SIP élus) auprès de l'Adjudant Marinier

- Depuis la rentrée scolaire du jeudi 1<sup>er</sup> septembre, de gros problèmes de ramassage scolaire sont rencontrés.

- Collecte de verres, suite à une pénurie de chauffeur, il faut attendre que le container soit plein à 80 % pour les prévenir et ainsi déclencher leur intervention.

- COVALTRI 77 propose à nouveau la vente de composteurs au prix de 22 € l'unité ([composteur@covaltri77.fr](mailto:composteur@covaltri77.fr)).

- Le 19 juillet l'entreprise RIES est venue vidanger les fosses septiques de la mairie/école, du foyer et du bac dégraisseur au foyer communal.

**VI/Questions diverses**

La séance est levée à 21h00.

Fait à Bassevelle, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de la séance  
M. Denis VAN LANDEGHEM

DVAN LANDEGHEM

Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



*J. Van Landeghem*